Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

PREPARATION DU TRM POUR 2011-2012

1. Quelques précisions sur l'attribution des moyens horaires aux établissements

1.1. Pour tous les établissements

- Les prévisions d'effectifs d'élèves ont été arrêtées par l'autorité académique après examen des observations transmises par les chefs d'établissements mais avec le souci de rester proche des prévisions globales académiques. Les fiches de structures transmises aux établissements comprennent l'ensemble des formations financées par la DHG. Toute information utile peut être obtenue auprès du service DSM - 2.

- Dans les heures de « réduction de service », figure notamment le financement des réductions de service statutaires (décrets de mai 1950) : laboratoire de SVT et de physique, laboratoire de technologie au collège, cabinet d'histoire-géographie, laboratoire commercial au lycée, laboratoire de langues, et la coordination de l'EPS.

1.2. Au collège

- Les heures et postes des classes relais (CLR), des classes d'accueil (CLA), et des centres de lecture sont calculés hors DHG et notifiés séparément.

- Le besoin horaire des DIMA est calculé selon un effectif de 20 élèves et un horaire de 28H30.

- La dotation accordée au titre des 3ème DP6 doit être strictement affectée à cette structure. Pour cela, les heures nécessaires à l'indemnisation des PLP qui reçoivent les élèves, heures à réserver et transformer en HSE, figurent cette année en « motif de variation ».

- Un complément contextuel aux besoins horaires règlementaires est ajouté à la dotation structurelle.

1.3. Au lycée

- Les horaires des classes de seconde ont été calculés à l'aide des nouvelles grilles horaires, sur la base de divisions de 35 élèves, et d'un horaire de 39 heures incluant les 10.5 heures dédiées aux enseignements à effectifs réduits (dont 0.5 heure pour l'ECJS).

- Les horaires des classes de 1ère sont calculés avec les nouvelles grilles horaires. Les demi divisions (15 ou 16 élèves) sont regroupées en divisions « mixtes » (L/ES, ou STI2D avec par exemple ITEC+EE). L'enseignement

Rectorat

Division des structures et des moyens

Service DSM - 2

Affaire suivie par
Myriam Barbieri
Téléphone
02 62 48 13 49
Fax
02 62 48 13 45
Courriel
dsm.secretariat
@ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

obligatoire commun est attribué à la division et les enseignements obligatoires spécifiques sont attribués pour chaque groupe de spécialité.

- Les horaires des classes de terminale restent inchangés pour la rentrée 2011.

- Les heures de 1ère chaire ont été attribuées à partir du nombre d'heures constaté en 2010/2011.

- Un forfait de 6 heures « aménagement BTS » a été reconduit pour quelques lycées qui proposent un soutien aux élèves de 1ère année de BTS tertiaires issus de la voie professionnelle.

- Un complément aux besoins horaires règlementaires est ajouté à la dotation structurelle.

1.4. Au lycée professionnel

- Le calcul des besoins horaires du baccalauréat professionnel est réalisé à l'aide des grilles horaires qui s'appliquent à toutes spécialités depuis la rentrée 2009. Les deux secteurs de spécialités que sont d'une part la production et d'autre part les services ont chacun une grille horaire.
  Par ailleurs, les spécialités de l'hôtellerie et de l'alimentation ont une grille horaire aménagée.

- L'horaire étant globalisé à l'ensemble du cursus de trois ans, les horaires annuels sont indicatifs et il est donc possible de moduler l'horaire annuel.

2. Répartition des moyens dans l'établissement

2.1. Au collège

- Il est impératif de signaler les transformations de postes PEGC envisagées. Ces transformations sont à opérer dans les cas suivants :
  - Certifié stagiaire (ex-PEGC) maintenu sur le poste type collège dont il est titulaire ;
  - Poste PEGC actuellement vacant, et occupé par un TZR, un maître auxiliaire, ou un contractuel, ou qui le deviendra suite à un départ en retraite du titulaire à la rentrée 2011. La discipline dans laquelle la transformation est demandée doit être impérativement précisée.

  La décision définitive de transformation de ces postes n'est toutefois validée qu'à l'issue du mouvement de ces personnels.

2.2. Pour la SEGPA

- Le maintien sur le TRM de la SEGPA des moyens (postes et HSA) destinés aux élèves de la SEGPA est indispensable afin que les bilans et études académiques ou nationaux réalisés à partir des TRM soient fiables. Il convient de procéder par CSR et CSD entre le collège et la SEGPA entre des postes à obligations de service (ORS) identiques (21h -18h).

- Dans les SEGPA annexées, des heures-postes "type collège" sont attribuées en plus des heures-postes correspondant aux postes d'I.S. et de PLP, afin de favoriser l'intervention d'enseignants du collège, notamment en EPS et en technologie. Il n'est pas souhaitable que des postes complets soient implantés entièrement à la SEGPA dans les disciplines « type collège ». Il convient plutôt d'implanter ces moyens par compléments de services en HP

ou HSA. A l'inverse, il est souhaitable que les I.S. et les PLP interviennent également au collège, notamment sous la forme de soutien aux élèves en difficultés, aux non-lecteurs, etc. Il demeure indispensable de respecter les horaires minima prévus par la circulaire du 7 septembre 2006.

2.3. Au lycée

- En seconde, les heures correspondant aux groupes d'enseignements d'exploration devront être prévues pour pouvoir renseigner le TRM. Les heures d'accompagnement personnalisé que chaque enseignant devra assurer seront également à inclure dans les besoins par discipline du TRM.

- Les heures de pondérations en BTS, DCG, et CPGE sont incluses dans les heures notifiées.

3. Le TRMD

3.1. Globalisation des moyens horaires

La DHG est une dotation globale dont le détail est donné pour information sur le document issu du logiciel de calcul utilisé par la DSM. En particulier, le nombre de divisions indiqué sur le document « Résumé de fiche » n'est que le résultat des paramètres de calcul appliqués à l'effectif arrêté.

Cette dotation est limitative et doit être répartie par discipline dans le TRM (tableau de répartition des moyens).

3.2. Contrôle du TRM

Avant de transmettre le TRM à la DSM, il convient de vérifier comme suit que la consommation prévisionnelle d'heures postes n'excède pas le montant d'heures postes qui a été notifié à l'établissement :

HP des postes définitifs maintenus en 2011
\+ HP des éventuels postes SPEN créés par anticipation
\+ HP des postes dont vous proposez la création
\+ HP des BMP dont vous proposez la création
\+ HP des CSR venant d'autres établissements
\- HP des CPA nouvelles, temps partiels et décharges
\- HP des postes dont vous proposez la suppression
\- HP des CSD donnés à d'autres établissements

} = HP notifiées

Remarque : Une sous consommation d'HSA signifie une surconsommation d'heures postes et rend nécessaire la modification du TRM.

3.3. Par ailleurs

☞ Répartir de manière équilibrée les HSA dans chaque discipline : il n'est pas cohérent de proposer un TRM avec 5 ou 6 HSA par enseignant dans certaines disciplines et/ou 0 HSA dans d'autres disciplines. Une organisation de ce type sera refusée ;

☞ Pour les heures que l'établissement propose en CSD, il est indispensable de proposer un établissement destinataire **impérativement dans la même**

commune pour les postes types lycées (Article 3 du décret n°50-581 du 25 mai 1950). L'identification doit se faire par son code RNE, et le bon code discipline, pour pouvoir être intégré par l'application EPP. En cas d'impossibilité de trouver un établissement receveur dans la même commune, proposer une suppression et un BMP.
Les postes d'EPS, de PEGC et de PLP ne sont pas concernés par cette restriction géographique.

- ☞ Proposer un maximum de créations en postes définitifs complets (18 ou 20 heures) pour réduire les postes à services partagés puisque tout BMP de 9 heures sera regroupé avec un autre demi-support dans un établissement voisin de la même commune.

- ☞ Concernant les nouvelles demandes de CPA, si l'établissement prévoit de constituer un demi-BMP à partir d'un mi-temps laissé par une nouvelle CPA, s'assurer que l'enseignant peut bien en bénéficier et a bien déposé sa demande. La compensation éventuelle des services d'enseignants déjà en CPA devra se faire par un demi-BMP à prendre sur les heures postes de la DGH.

- ☞ De même, l'acceptation d'un service en mi-temps annualisé s'accompagne nécessairement du BMP de compensation qui est à prévoir dans le TRM, sur les heures postes attribuées. Enfin, il est préférable de ne pas confier de CSD à un enseignant en mi-temps annualisé, cette organisation restant très difficile à gérer.

- ☞ Les mesures de suppression et de création de postes doivent apparaître en "propositions" afin d'être validées dans EPP. La zone commentaire est uniquement destinée à transmettre une information éventuelle.

- ☞ Les propositions de restitution d'heures-postes ne peuvent inclure les rompus de temps partiel d'enseignants qui demanderaient simultanément :

    - o un temps partiel + une participation aux mouvements (mouvement inter-académiques, mouvement intra-académique),
    - o ou un temps partiel + un congé de formation.

  Les demandes de temps partiel sont traitées par les services en phase ultime afin qu'un départ non prévu modifie l'équilibre des disciplines dans le TRM.

- ☞ Conserver une impression du TRM avec mention des HSA prévisionnelles avant sa transmission au service DSM - 2 afin de pallier toute perte éventuelle de données et faciliter le dialogue avec ce service chargé de valider les mesures proposées.

3.4. Remontée informatique du TRM

Afin de permettre la bonne marche de nombreuses opérations de contrôle et de consolidation académique préalables à la validation définitive des mesures de création ou de suppression de postes, il est fortement souhaitable d'assurer la remontée informatique des TRM dans les meilleurs délais possibles, au plus tard aux dates indiquées dans la lettre de cadrage du recteur.